

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six, le 27 avril
En exercice 23 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du conseil
Présents 17 en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
Pouvoirs 03 **Date de la convocation :** 22 avril 2026
Votants 20 **Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Étaient présents :

BEUJARD Catherine, BELIN Pascal, BEYAERT Franck, BROSSET Christelle, BRUN Cécile, CHAUVEAU Aurélien, DONZEL Stéphanie, HAYES Jean-Philippe, HELENE Céline, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PITTET Isabelle, RICOSSÉ Florian, SANS-CHAGRIN Daniel, WIECZOREK Delphine

Étaient absents avec pouvoir : COSNARD Daniela (pouvoir SANS-CHAGRIN Daniel), CROSEFINTE Jean-Paul (pouvoir LIZON Patrick), PUJOLLE Daniel (pouvoir RICOSSÉ Florian)

Étaient absents : ALAIN Sylvie, GUENAULT Laurence, PALMIER Sébastien

Secrétaire de séance : LIZON Patrick

Début de la séance du conseil municipal : 19h30

Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-32

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- vu les statuts du SIEIL,
- vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- adopte la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- autorise le Maire/Président à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

Délibération n° 2026-33

Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une augmentation en 2025 et ne souhaite pas augmenter les taux pour 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de conserver les taux déjà en vigueur comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.00%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.00%
- taxe d'habitation : 12.05%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.00 %
- taxe d'habitation : 12.05 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2026-34

Décision Modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin d'équilibrer et de pouvoir prendre en charge diverses dépenses complémentaires concernant les bâtiments municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte de nouvelles dépenses/recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €

Délibération n° 2026-35

Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) une liste de contribuables de la commune pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Mr le Maire rappelle que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les commissaires de la CIID doivent :

- ✓ être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- ✓ avoir au moins 18 ans ;
- ✓ jouir de leurs droits civils ;
- ✓ être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner pour siéger à la CIID de la CCTOVAL :

- Commissaire Titulaire : Patrick LIZON
- Commissaire Suppléant : Jean-Paul CROSEFINTE

Délibération n° 2026-36

Commission Communale des Impôts Directs - CCID

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée. Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants représentant les

différentes catégories de contribuables.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste de présentation dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée retient la liste suivante :

1.AMIRAULT Jean-Louis	13.MARY Isabelle
2.ANDRILLON Sylvie	14.OBLIGIS Éric
3.BEAUJARD Catherine	15.OLBERT Michel
4.BEYAERT Frank	16.PAVAN Joël
5.BROSSET Christelle	17.PUJOLLE Daniel
6.BRUN Cécile	18.RICOSSE Florian
7.CHABOT Claudine	19.ROBUCHON Christian
8.CHAUVEAU Aurélien	20.ROLLAND Nicolas
9.DOUCET Patrice	21.SIVET Annick
10.DUFRESNE Jean	22.TESSIER René
11.HAYES Jean-Philippe	23.VALLOT Jean-Pierre
12.LIZON Patrick	24.VASSEUR Pierre

Délibération n° 2026-37

Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS ; **Considérant** que le Conseil d'Administration du CCAS est composé, à parts égales, de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Article 1er : De fixer à treize le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS;
- Six membres élus au sein du Conseil Municipal;
- Six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et la Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2026-38

Election des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection de six représentants du Conseil Municipal au CCAS et rappelle que le Maire est président de droit. Selon l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Après approbation du Conseil Municipal, le vote se déroule à mains levées.

Après un vote nominatif et à la majorité absolue, 6 membres ont été élus au premier tour :
20 votants - 20 exprimés - majorité absolue 12

DONZEL Stéphanie	20 voix
BEAUJARD Catherine	20 voix
PUJOLLE Daniel	20 voix
NOYE Yolande	20 voix
PITTET Isabelle	20 voix
CHAUVEAU Aurélien	20 voix

A la suite des discussions il est également évoqué la mise en place de groupe de travail au sein de la CCTOVAL, les élus s'investissent et souhaitent participer, la répartition se fait de la façon suivante :

- Groupe de Travail Communication : Daniel SANS-CHAGRIN / Catherine BEAUJARD
- Groupe de Travail Vie Associative : Catherine BEAUJARD / Daniela COSNARD
- Groupe de Travail Mobilité : Christelle BROSSET / Aurélien CHAUVEAU
- Groupe de Travail Bâtiments et Matériels mutualisés : Éric OBLIGIS / Delphine WIECZOREK
- Groupe de Travail Apprentissage à la Natation : Aurélien CHAUVEAU / Delphine WIECZOREK

Monsieur le Maire annonce également qu'il prévoit le prochain Conseil Municipal le déroulera le 01 juin 2026.

~~~~~

Séance levée à 20h46

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 27 avril 2026

Le Maire,  
Daniel SANS-CHAGRIN

Le secrétaire de séance,  
Patrick LIZON

